

S1 - 2023 Période analysée : 1<sup>er</sup> semestre 2023 - Période de validité du 01.07.2023 au 31.12.2023

## Éditorial

Chers Associés,

Dans un environnement marqué par un contexte d'inflation élevée, une remontée violente des taux d'intérêts et une hausse des taux de défaut des entreprises, l'économie française reste résiliente et les principaux fondamentaux du marché immobilier restent globalement positifs. La localisation des immeubles, des taux d'occupation élevés et la qualité des locataires sont les principaux facteurs de soutien pour générer des revenus réguliers indexés sur l'inflation.

A cet égard, le secteur de l'hôtellerie affiche un marché de l'investissement le plus résistant aux conditions de marché actuelles : avec un volume de 1,1 milliard d'euros investi au S1-2023, nous assistons au meilleur volume d'investissement semestriel depuis le S1-2017. La croissance des performances hôtelières contribue à l'attractivité retrouvée de l'investissement hôtelier en France. Les métriques des taux d'occupation et des revpar (revenus par chambre) s'améliorent sensiblement et de façon contenue depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022. Les ménages consacrent en effet une part de plus en plus conséquente de leurs revenus aux loisirs et la fréquentation des hôtels a presque retrouvé son niveau d'avant pandémie.

Concernant les valorisations, l'évolution des taux va remettre en cause à court terme mais de manière différenciée la valorisation de toutes les classes d'actifs et les primes de risques associées. L'immobilier ne sera pas épargné mais à des degrés divers selon sa nature, son occupation et sa localisation. L'immobilier de bureau sera le segment le plus touché ... mais ces ajustements de valeurs seront conjoncturels et n'empêcheront pas les loyers de progresser. Les résidences gérées affichent quant à eux des taux de rendement relativement élevés après avoir été fortement impactés ces dernières années par la crise sanitaire. Ces actifs sont aujourd'hui mieux préparés à la situation actuelle et les investisseurs se repositionnent progressivement sur cette typologie d'actifs.

Dans ce contexte mouvementé, votre SCPI présente des facteurs de stabilité dans ses résultats et dans sa distribution.

Les résultats de votre SCPI LOGIPIERRE 3 ont permis le maintien d'une distribution de 15,00€ par part au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 conduisant à une distribution de 30,00€ par part sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Ces résultats témoignent de la résilience de cette SCPI malgré un contexte chahuté.

Le taux d'occupation financier (TOF) se maintient à 100% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ainsi que le taux d'encaissement démontrant la bonne solvabilité de vos locataires et la proximité de nos équipes de gestion pour les accompagner.

Ces résultats témoignent de la résilience de cette SCPI malgré un contexte chahuté.

Les équipes et la direction de FIDUCIAL Gérance vous souhaitent un très bel été 2023. ■

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance

## Chiffres clés



**76,1 M€**  
capitalisation

selon le prix de souscription  
au 30.06.2023



**1 638**  
associés

au 30.06.2023



**15,00 €**  
dividende

2<sup>ème</sup> acompte trimestriel



**5,31 %**  
taux de distribution

au 31.12.2022



**1 600 €**  
prix de souscription

depuis le 01.03.2020



**1 431,49 €**  
valeur de réalisation  
par part au 31.12.2022

### Programme de réinvestissement des dividendes

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, FIDUCIAL Gérance vous propose la possibilité de réinvestir vos dividendes lors de leur versement et ce automatiquement.

Par la mise en place d'un prélèvement via un mandat de réinvestissement, vous pouvez reverser le montant de vos dividendes trimestriels dans votre SCPI.

Ce prélèvement peut être stoppé à la demande.

Nous ne manquerons pas de vous informer à la rentrée de sa mise en place.

## Patrimoine de votre SCPI

Immeubles	6
Surface	17 360 m <sup>2</sup>
Nombre de locataires	6
Loyers quittancés (HT/an)	3,9 M€

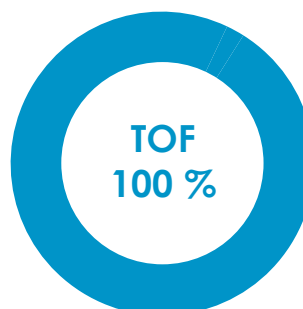
# Situation locative du semestre



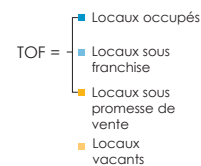
## Taux d'occupation financier \*



1<sup>er</sup> trimestre 2023



2<sup>ème</sup> trimestre 2023



\* Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants. La méthodologie de calcul du TOF évolue à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et inclut notamment dans sa formule les franchises et les locaux sous promesse de vente.



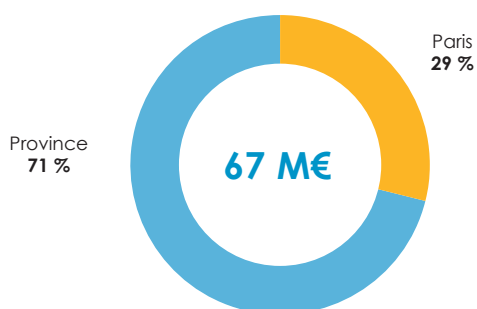
21 Rue Meyerbeer à Nice (06)

## Évolution du patrimoine

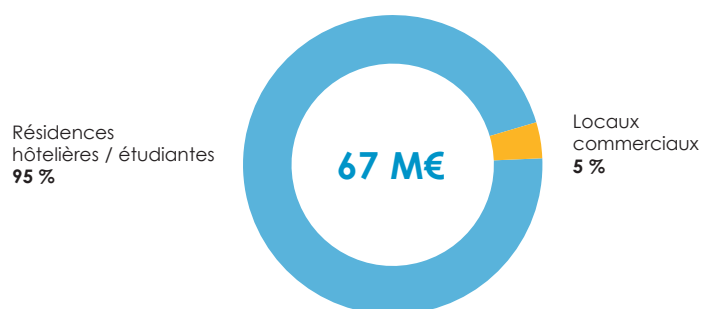


Votre SCPI poursuit l'étude de nouvelles opportunités avec prudence, à la fois sur le segment des résidences gérées et sur celui des hôtels, dont la fréquentation s'est nettement redressée depuis la fin de l'année dernière. Elle vise de nouveaux actifs sur des marchés suffisamment liquides pour permettre une appréciation sur la durée et offrant un rendement compatible avec le dividende actuellement servi.

## Composition du patrimoine (par référence à la valeur vénale au 30.06.2023)



Répartition géographique



Répartition par destination



## Acomptes trimestriels

PÉRIODE	DATE DE VERSEMENT	2023	RAPPEL 2022
1 <sup>er</sup> trimestre	27 avril 2023	15,00 € /part	15,00 € /part
2 <sup>ème</sup> trimestre	27 juillet 2023	15,00 € /part	15,00 € /part
3 <sup>ème</sup> trimestre	27 octobre 2023	-	15,00 € /part
4 <sup>ème</sup> trimestre	26 janvier 2024	-	40,00 € /part
<b>TOTAL REVENUS DISTRIBUÉS</b>		<b>30,00 € /part</b>	<b>85,00 € /part</b>

## Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

### TRI - Taux de rentabilité interne

Au 31.12.2022 (source IEIF)	15 ans
Taux de rendement interne (TRI)	+ 9,32 %

### Taux de distribution de Logipierre 3 Résidences services

AU 31.12	2018	2019	2020	2021	2022
Dividende en € (*)	64,50	70,00	28,00	48,00	85,00
dont % des revenus non récurrents	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prix de part acquéreur moyen de l'année / Prix de part acquéreur au 01.01 en € (**)	1 368,00	1 391,34	1 542,89	1 600,00	1 600,00
TDVM / Taux de distribution (***) (****)	4,71%	5,03%	1,81%	3,00%	5,31%

\* Avant prélèvement.

\*\* Jusqu'à 2020 : prix de part acquéreur moyen de l'année. À partir de 2021 : prix de part acquéreur au 01.01.N.

\*\*\* Le taux de distribution, anciennement Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM), est la division :

- du dividende brut avant prélèvement obligatoire versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées);
- par le prix de part acquéreur au 01.01 de l'année N.

\*\*\*\* Jusqu'à 2020 : TDVM. À partir de 2021 : Taux de distribution.

## Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts



### Marché primaire

#### Souscriptions / retraits - en nombre de parts

	SOUSCRIPTIONS	RETRAITS	SOLDE *
1 <sup>er</sup> semestre	929	400	529
2 <sup>ème</sup> semestre	-	-	-
<b>Total</b>	<b>929</b>	<b>400</b>	<b>529</b>

\* vient en augmentation du capital social.

Aucune part en attente de retrait au 30 juin 2023.

### Marché gré à gré

Aucune part échangée hors marché au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## Évolution du capital

Nominal de la part : 700 €\*

DATE	30.06.2022	31.12.2022	30.06.2023
Nombre de parts	47 004	47 059	47 588
Flux net de parts	- 381	- 326	529
Capital nominal	32 902 800 €	32 941 300 €	33 311 600 €

\* Le nominal de la part était de 1 400 € avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2017 qui a adopté la réduction de la valeur nominale de la part à 700 € avec augmentation corrélative du nombre de parts.

### Conditions de souscription

depuis le 01/03/2020

**Libération** : totalité du prix à la souscription

**Jouissance des parts** : Premier jour du sixième mois qui suit la souscription et son règlement

**Minimum de souscription** : 5 parts pour les nouveaux associés

NOMINAL	700 €
Prime d'émission dont 160,00 € de commission de souscription	900 €
<b>Somme payée par le souscripteur</b>	<b>1 600 €</b>

### Conditions de retrait

depuis le 01/03/2020

**Prix de retrait** : 1 440,00 €

#### POUR TOUT RENSEIGNEMENT

✓ **Service Commercial** : 01 49 97 56 54  
commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

✓ **Service Associés** : 01 49 97 56 80  
gestion.associes.scpi@fiducial.fr

## Conditions de souscription depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020



Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin d'information, des statuts, du document d'informations clés, de la note d'information, de son actualisation, le cas échéant, et notamment des restrictions et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr) ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.54 - [commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr](mailto:commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr)

### Restriction US Person

L'entrée en vigueur des lois Dodd Frank et Fatca aux Etats-Unis ont une incidence sur l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Ces lois imposent des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation et la fiscalité de produits de placements financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US Person » ou transférées à des « US Person » même par voie de succession.

## Conditions de retrait depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :

1. la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;
2. la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;
3. la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire ; en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

### Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet**, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire "Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières", le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - [gestion.associes.scpi@fiducial.fr](mailto:gestion.associes.scpi@fiducial.fr) ou sur le site Internet [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr).

## Conditions de cession de parts

### Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 % ;
- un droit fixe de 120 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

## Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement ;
- Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;

## Fiscalité

### Prélèvement à la source

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année suivante. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source mais à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale. Pour en déterminer le montant, celle-ci tiendra compte de vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

### Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de LOGIPIERRE 3 est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers générés par les placements de trésorerie, ils sont également imposés au niveau de chaque associé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 %

### Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

### Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

### Jouissance des parts

Les parts souscrites entrent en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, **le premier jour du sixième mois suivant la souscription et son règlement.**

### Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de **cinq (5) parts.**

Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
  - le nombre de parts concernées.
- Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

### Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

### Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. **Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.**

### Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

- Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.

- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr) (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

**Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.**

correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

## Assemblée Générale - Compte-rendu

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de votre Société s'est tenue le 21 juin 2023.

L'ensemble des résolutions présentées par la Société de Gestion a été adopté (à une majorité de 98,60% à 99,63%).

Le Conseil de Surveillance a été partiellement renouvelé au cours de cette Assemblée. Sur six (6) associés se présentant à la fonction de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (3) années, ont été reconduits les mandats des membres sortants, à savoir :

- Monsieur Pascal SCHREINER ;
- La société LA TRILOGIE, prise en la personne de Monsieur Pierre ALZON ;
- Monsieur Christophe REYNAUD ;

Quant aux résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire présentées par la Société de Gestion, celles-ci ont été adoptées (à une majorité de 95,95% à 97,78%).

La Société de Gestion remercie les associés qui lui ont renouvelé leur confiance en approuvant les résolutions présentées.